

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

ARTICLE I – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CYBERTERRE, société en commandite simple, au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen 92170 – Vanves Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 661 419 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le présent jeu concours (ci-après le « Jeu Concours »).

ARTICLE II – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible sur le site *Routard.com* à la page <https://www.routard.com/actualite-du-voyage/cid138674-concours-photo-routard-paysages-et-monuments-de-france.html> pendant toute la durée du Jeu Concours.

En participant au Jeu Concours les participants acceptent pleinement et irrévocablement le présent règlement (ci-après le « Règlement ») qui constitue à compter de la validation de leur participation un contrat les liant à la Société Organisatrice, ainsi que la *Charte de la Communauté Routard* et les *Conditions Générales d'Utilisation du site Routard.com*.

Le non-respect du Règlement entraîne, selon les cas, l'impossibilité de prendre en compte la participation concernée ou l'exclusion définitive du Jeu Concours, excluant ainsi la remise de tout lot aux participants concernés, cela sans que la Société Organisatrice n'ait d'obligation d'information à ce titre et sans préjudice des dommages et intérêts exigibles par ailleurs.

ARTICLE III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leur famille, de la Société Organisatrice et de toutes sociétés ayant directement/indirectement participé à la conception/réalisation/promotion du Jeu Concours de quelque manière que ce soit.

Les participants peuvent accéder au Jeu Concours 24h/24h via le site *Routard.com* sous les réserves décrites à l'Article VII.

Pour participer au Jeu Concours, il faut disposer d'un *Compte Routard* dont la création se fait gratuitement à la page <http://www.routard.com/connexion> et ne requiert qu'une adresse email personnelle et valide.

Le jeu concours débute le 11 janvier 2021 à 00h01 et s'achève le 14 février 2021 à 23h59. Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires font foi, ce que les participants acceptent expressément.

La participation au Jeu Concours étant strictement personnelle et nominative :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation frauduleuse est prohibée (fraude informatique, procédés permettant de participer de façon mécanique ...).

En cas de non fourniture de justificatifs d'identité ou constatation de pratiques frauduleuses :

- les participants concernés sont exclus sans information préalable et peuvent voir leurs responsabilités mises en cause auprès des juridictions compétentes,
- tout ou partie du Jeu Concours peut être annulée.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement, notamment en raison de la fourniture de coordonnées incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne, la Société Organisatrice pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

ARTICLE IV – MODALITES DE JEU ET DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour jouer, les participants doivent :

1. se connecter au site *Routard.com* (au besoin créer un compte *Routard*),
2. envoyer des photographies en rapport avec le thème « Paysages et monuments de France » via le [formulaire de dépôt de photographies](#) accessible notamment en cliquant sur le bouton [Proposer des photos](#). Les photos peuvent également représenter la flore, la faune, les villes, villages (liste non exhaustive) ou tout sujet qui représente le patrimoine naturel et culturel français. Les images doivent avoir été prises en France.

Chaque participant peut envoyer autant de photographies qu'il le souhaite.

Les photographies déjà publiées sur le site *Routard.com* avant la date de début du Jeu Concours et à nouveau envoyées dans le cadre du Jeu Concours ne seront pas prises en compte.

Les participants garantissent que les photographies soumises sont originales et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, de marque, à l'image, au nom, à la vie privée, injure, diffamation, etc.

10 images seront sélectionnées par l'équipe *Routard.com* par ordre de préférence parmi les photographies envoyées pendant la durée du Jeu Concours. Les critères retenus permettant de désigner les gagnants portent sur la pertinence par rapport au thème du Jeu Concours, le respect du lieu de prise de vue, la qualité esthétique et l'originalité du sujet.

ARTICLE V – DOTATIONS

La dotation globale du Jeu Concours se compose de 10 (dix) lots, chacun composés comme suit :

- pour les 4 (quatre) premiers photographes du classement :
 - Le beau livre Road Trips France (d'une valeur commerciale de 29,90 € TTC)
 - une bougie Devineau x Le Routard (d'une valeur commerciale de 6 € TTC)

- pour les 6 (six) photographes suivants :

- un Guide du Routard® d'une destination (valeur indicative : 14.95€ TTC, sous réserve de disponibilité du titre choisi).

- une bougie Devineau x Le Routard (d'une valeur commerciale de 6 € TTC)

La valeur commerciale globale de la dotation est de 269,30 € TTC (deux-cent soixante neuf euros et trente centimes toutes taxes comprises) et correspond aux prix publics pratiqués à la rédaction du Règlement, lesquels sont indicatifs et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre ces valeurs indicatives et les valeurs réelles des dotations constatées à la date de la réception des lots par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'auraient pas à leur charge la différence de prix.

Les lots sont nominatifs, non cessibles et non échangeables, il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèces.

ARTICLE VI – INFORMATION DES GAGNANTS

L'annonce des gagnants est effectuée sur le site *Routard.com* à compter du 22 février 2021 et un email est envoyé à chaque gagnant afin qu'il confirme ses coordonnées dans un délai de 1 mois. Les gagnants ne confirmant pas leurs coordonnées perdent définitivement et irrévocablement leur lot.

De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné comme gagnant conformément au Règlement.

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de confirmation de ses coordonnées entraîne la perte du lot sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

LES GAGNANTS SONT INFORMES ET ACCEPTENT QUE LA JOUISSANCE DE LEURS LOTS, LORSQU'ILS SONT FOURNIS PAR DES TIERS, PEUT ETRE SOUMISE AU RESPECT DE CONDITIONS GENERALES/PARTICULIERES OU AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS EMIS PAR CES TIERS FOURNISSANT LES LOTS (EX. : TITRES DE TRANSPORTS, CONDITIONS D'HEBERGEMENT, SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE). LE NON-RESPECT PAR LES GAGNANTS DE CES DOCUMENTS CONTRACTUELS PEUT ENTRAINER LA NON-JOUISSANCE DE LEURS LOTS, SANS QU'ILS NE PUISSENT METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE A CET EGARD.

LE JEU CONCOURS PEUT ETRE ANNULE, MODIFIE, PROLONGE OU SUSPENDU À TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, SANS QUE LES PARTICIPANTS NE PUISSENT EMETTRE DE REVENDICATIONS A

CET EGARD. NOTAMMENT, LES LOTS PEUVENT À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON ETRE REMPLACES PAR DES LOTS DE NATURES ET VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, DES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER/INTERROGER/TRANSFERER DES DONNEES, DES RISQUES D'INTERRUPTION ET PLUS GENERALEMENT DES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION A INTERNET, DE DETOURNEMENTS DE DONNEES ET DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLES, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT SUR LES RESEaux EMPECHANT LE BON DEROULEMENT DU JEU CONCOURS, DE TOUTE PERTE DE COURRIER ELECTRONIQUE ET PLUS GENERALEMENT DE TOUTE PERTE DE DONNEE, DU DYSFONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL, DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE, DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

ARTICLE VIII - DONNEES PERSONNELLES

▪ Données transmises dans le cadre de la création du compte *Routard*[®] :

Les caractéristiques des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de la création du compte *Routard*[®] sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées		Destinataires ⁽¹⁾ / Responsable du traitement	Base légale du traitement	Durée de conservation des données	Transferts hors UE
Permettre l'accès aux services du compte <i>Routard</i> [®]	via <i>Routard</i> [®]	Pseudo*, email*, mot de passe*, pays, nom, prénom, adresse postale	Destinataires: <i>Hachette Livre</i> ⁽²⁾ <i>Cyberterre</i> Responsable: <i>Cyberterre</i>	Votre consentement	Durée de vie du compte + un (1) an à compter de sa fermeture (Etats-Unis dans le cadre du dispositif EU-US Privacy Shield / de clause contractuelles.
	via <i>Facebook</i> [®] (si communiquées à <i>Facebook</i> [®] par l'utilisateur)	Email, nom, prénom, date de naissance, photo, genre				
	via <i>Twitter</i> [®] (si communiquées à <i>Twitter</i> [®] par l'utilisateur)	Email, pseudo, photo				
	via <i>Google+</i> [®] (si communiquées à <i>Google</i> [®] par l'utilisateur)	Pseudo, email, nom, prénom, photo, genre				
	IP, identifiant de connexion, nom/prénom/raison sociale, adresses postales, pseudonymes, mails, données permettant de vérifier le mot de passe ou de le modifier			Obligation légale		

* Données obligatoires.

(1) Outre les destinataires ci-dessous, les données sont transmises aux sous-traitants auxquels CYBERTERRE ou HACHETTE LIVRE font appel pour mettre en œuvre les services.

(2) Si un utilisateur est déjà abonné auprès d'un éditeur du Groupe HACHETTE LIVRE, les données transmises à CYBERTERRE lors de la création du compte *Routard*® compléteront celles préalablement transmises à/aux éditeur(s) du Groupe HACHETTE LIVRE si le participant est déjà abonné auprès d'eux.

▪ Données personnelles transmises dans le cadre de la participation au Jeu Concours :

Les caractéristiques des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de la participation au Jeu Concours sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataires (1) / Responsable du traitement	Base légale du traitement	Durée de conservation des données	Transferts hors UE
Participer au jeu concours	Données de participation	Destinataire: <i>Cyberterre</i> Responsable : <i>Cyberterre</i>	Votre consentement	Durée du jeu concours + un (1) mois à compter de sa clôture	Pas de transfert
Recevoir les gains du jeu concours	Email*, nom*, prénom*, adresse postale*	Destinataire: <i>Hachette Livre</i> (2) <i>Cyberterre</i> Responsable : <i>Cyberterre</i>		Durée de vie du compte <i>Routard</i> ® + un (1) an à compter de sa fermeture	Etats-Unis dans le cadre du dispositif <i>EU-US Privacy Shield</i> / de clause contractuelles.

* Données obligatoires.

(1) Outre les destinataires ci-dessous, les données peuvent être transmises aux sous-traitants auxquels CYBERTERRE font appel, notamment pour assurer l'envoi des dotations.

(2) Les données renseignées aux fins d'envoi des dotations complètent le compte *Routard*®. Comme expliqué dans le tableau précédent, elles compléteront ainsi celles préalablement transmises à/aux éditeur(s) du [Groupe HACHETTE LIVRE](#) si le participant est déjà en contact avec eux.

▪ Droits des participants sur leurs données personnelles :

La Société Organisatrice a désigné un *Data Protection Officer* :

Cyberterre – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité qu'ils peuvent exercer [ici](#).

Ils peuvent par ailleurs définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

ARTICLE IX - AUTORISATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire les photographies communiquées dans le cadre du Jeu Concours conformément aux dispositions de la Charte de la Communauté. Cette autorisation ne donne pas lieu à une contrepartie financière.

ARTICLE X - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et le site *Routard.com* sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE XI - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date d'annonce des gagnants à l'adresse suivante :

CYBERTERRE
58 rue Jean Bleuzen, C70007
92178 Vanves cedex.

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.